Règlement ministériel du 9 mai 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre le lieu-dit « Hierheck » et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du début des travaux de l'extension avec modernisation de la station de traitement de l'eau de SEBES, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre le lieu-dit « Hierheck » à Heiderscheid;

Arrête:

- **Art.1er.-** Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :
 - sur le CR308 (PK 9.130 10.070) entre le lieu-dit « Hierheck » et Heiderscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
 - Art.3.- Le présent règlement prend effet le 16 mai 2017 de 15°° à 20°°.

Luxembourg, le 9 mai 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch